

MAIRIE DE LA VERDIERE



N° 07/2011

DELIBERATION

PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 10
 Absents : 5
 Procurations : 3
 Votants : 13

L'an deux mil onze, le quatre avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis BEAUDUEN, Maire de LA VERDIERE.

Présents : MM., BEAUDUEN D., BURLE A., CHATARD H., CALEGARI A., ESTIENNE B., LE BRIAND M., MALLET A., PAGES J., POURRIERE A., SPINABELLA J.

Absents : MM. BALLOUHEY D., DEBORDEAUX M., GARREL V., HEILMANN G., ROMAGNOLO B.

Procuration : BALLOUHEY D. à BEAUDUEN D., HEILMANN G à LE BRIAND M. et CHATARD H. à ESTIENNE B.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Mme LE BRIAND M. ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 18 décembre 1995 et du 29 novembre 2001 et du 16 septembre 2008 concernant les tarifs de location des salles municipales et fixant le prix de location de la Salle de la Mourotte à 30 €. Il propose de fixer à 50 € le montant de cette location.

Considérant le problème récurant des nuisances sonores lors des locations, il propose de n'ouvrir cette salle à la location que pour des festivités organisées durant la journée. La salle devra impérativement être libérée à 17 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Oui l'exposé de Monsieur Le maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- De fixer le prix de la location de la Salle de la Mourotte à 50 € (cinquante euros) et de ne permettre la location que pour des festivités organisées durant la journée. La salle devra impérativement être libérée à 17 heures.

ADRESSE :

- La présente délibération à Monsieur le Sous Préfet de Brignoles pour information et enregistrement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
 Pour copie conforme
 Le Maire
 D. BEAUDUEN



Certifié exécutoire le 7 avril 2010

Reçu en S/Prefecture le 11.04.2011